



Monsieur Dan Ruimy, député
Président du Comité permanent
de l'industrie, des sciences et de la technologie
131, rue Queen, 6^e étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Cher collègue,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, je suis heureux de répondre, au nom du gouvernement du Canada, au rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie intitulé *La Loi canadienne anti-pourriel : des précisions s'imposent*, déposé à la Chambre des communes le 13 décembre 2017.

Le gouvernement du Canada remercie les membres du Comité pour leur examen exhaustif de la *Loi visant à promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne par la réglementation de certaines pratiques qui découragent l'exercice des activités commerciales par voie électronique et modifiant la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur la concurrence, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et la Loi sur les télécommunications*.

Les recommandations du Comité offrent des conseils précieux dont le gouvernement peut s'inspirer dans le cadre de ses efforts continus visant à promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne par la réglementation de certaines pratiques commerciales qui découragent l'exercice des activités commerciales par voie électronique.

Le gouvernement souhaite également remercier les organismes d'application de la Loi canadienne anti-pourriel (LCAP), c'est-à-dire le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), le Bureau de la concurrence et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, ainsi que de nombreux intervenants, entreprises de toutes tailles, organismes de bienfaisance, organismes sans but lucratif et experts qui ont témoigné devant le Comité dans le cadre de cet exercice important. Les points de vue qu'ils ont exprimés au cours de l'examen jettent un

...2

précieux éclairage sur la façon dont la Loi a été appliquée au cours des trois années suivant son entrée en vigueur et sur comment son efficacité peut être améliorée à l'avenir. Nous avons aussi tenu compte de l'Opinion complémentaire du Nouveau Parti démocratique du Canada qui a été présenté par M. Brian Massé, député et porte-parole du NPD en matière d'innovation, de sciences et de développement économique.

Le gouvernement estime que l'objectif et les principes de la Loi visent des enjeux importants et que les consommateurs, les entreprises et les autres organismes bénéficient tous d'une confiance accrue envers l'économie numérique et les moyens de communication qui l'appuient. En outre, le gouvernement est d'avis qu'un marché électronique canadien prospère constitue un élément clé d'une économie canadienne croissante, concurrentielle et fondée sur les connaissances, ce qui, à son tour, permet à nos entreprises de s'épanouir, d'exporter et de créer des emplois de qualité et de la richesse pour les Canadiens.

Les travaux du Comité ont permis de bien cerner les éléments de la LCAP qui devraient être clarifiés. Comme notre gouvernement l'a déjà précisé, nous croyons que les Canadiens méritent qu'une loi efficace les protège contre les pourriels et les autres menaces électroniques; parallèlement, une telle loi devrait minimiser les coûts et le fardeau administratif des entreprises, des organismes de bienfaisance et des groupes sans but lucratif du Canada. Par conséquent, le gouvernement doit maintenant collaborer avec divers intervenants afin de trouver des solutions concrètes qui garantiront que la LCAP trouvera le juste équilibre pour atteindre ces objectifs. Dans ce contexte, il convient de noter que de nombreux témoins ont mentionné des pratiques et des dispositions législatives d'autres ordres de gouvernement. Nous estimons qu'il serait pertinent de réexaminer l'évolution des lois anti-pourriels internationales d'autant plus que les travaux du tout premier Groupe de travail sur le pourriel ont été réalisés il y a plus de 12 ans. Compte tenu de l'évolution constante du contexte des cybermenaces, toute modification éventuelle à la LCAP devra tenir compte des plus récents enjeux afin que la législation demeure pertinente et neutre sur le plan technique.

À cette fin, la réponse du gouvernement au rapport du comité parlementaire figure ci-dessous et est regroupée selon divers thèmes clés associés aux diverses recommandations.

Adoption d'un titre abrégé pour la Loi canadienne anti-pourriel
(Porte sur les recommandations 1 et 13)

Le gouvernement souscrit à la recommandation du Comité d'envisager l'adoption d'un titre abrégé. Le gouvernement devra évaluer les avantages par rapport aux coûts et aux risques éventuels liés au choix d'un titre abrégé pour la Loi. Même si son long titre est

relativement inconnu, le public et les intervenants, dont des intervenants internationaux, utilisent le titre Loi canadienne anti-pourriel (LCAP) pour désigner la Loi. À l'heure actuelle, « LCAP » est couramment et largement utilisé pour faire référence à la Loi. Compte tenu des autres recommandations visant à clarifier l'interprétation de la LCAP, le gouvernement souhaiterait obtenir l'opinion des intervenants sur les répercussions possibles d'une telle modification.

Si un titre abrégé devait être adopté, le gouvernement accepte de remplacer les références à la « Loi canadienne anti-pourriel » dans tout le matériel visé et toutes ses publications pertinentes, et entend collaborer avec le CRTC, le Bureau de la concurrence et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada afin d'appliquer cette recommandation sur leurs sites Web respectifs.

Clarification de certaines définitions et dispositions de la Loi
(Porte sur les recommandations 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8)

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada clarifie plusieurs définitions et dispositions de la Loi de manière à s'assurer que les dispositions telles qu'établies sont claires et intelligibles pour les parties visées par la Loi et qu'elles n'engendrent pas de coûts de conformité indus. En particulier, le Comité recommande que le gouvernement clarifie :

- la définition de « message électronique commercial » et, plus précisément, la nature administrative et transactionnelle des messages par rapport à cette définition;
- les dispositions se rapportant au « consentement tacite » et au « consentement exprès »;
- la définition de « adresse électronique »;
- si la définition de « message électronique commercial » englobe les messages entre entreprises;
- si la définition de « message électronique commercial » englobe les messages électroniques figurant au paragraphe 6(6) de la Loi;
- la meilleure façon d'intégrer les messages transmis au nom d'une personne autorisée en ce qui concerne l'alinéa 6(2)a) de la Loi;
- la manière dont s'applique la Loi et ses règlements aux organismes de bienfaisance et aux organismes sans but lucratif.

Le gouvernement a pris note des préoccupations du Comité selon lesquelles la Loi et ses règlements doivent être clarifiés de manière à réduire les coûts associés à la conformité et à mieux orienter l'application de ses dispositions, et que plusieurs dispositions doivent faire l'objet d'un examen à cet égard. Nous avons également noté que de nombreux témoins ont aussi fait écho aux préoccupations exprimées concernant les ambiguïtés perçues au sujet de l'interprétation de certaines dispositions de la Loi.

Le gouvernement reconnaît que plus la législation et ses obligations sont explicites, plus la Loi sera efficace. Nous entendons aussi travailler étroitement avec les intervenants afin d'identifier des moyens d'améliorer les dispositions faisant l'objet des recommandations du Comité. Des obligations claires viennent appuyer les expéditeurs comme les consommateurs, et le gouvernement a pour objectif de rendre la LCAP la plus claire possible, tout en veillant à ce qu'elle demeure neutre et adaptable à l'évolution des technologies.

Accroître la sensibilisation et la transparence liées à la Loi canadienne anti-pourriel
(Porte sur les recommandations 9 et 12)

Le gouvernement reconnaît que la sensibilisation et la transparence sont essentielles à l'application efficace de la LCAP. Les représentants d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada se sont entretenus avec leurs homologues du CRTC et d'autres organismes d'application de la LCAP dans le but d'explorer diverses options permettant d'améliorer la sensibilisation au sujet de la Loi et de ses règlements ainsi que leur connaissance.

Dans le respect de l'indépendance du CRTC en tant que tribunal administratif, le gouvernement collaborera avec celui-ci pour examiner des solutions permettant d'améliorer la transparence des méthodes, des enquêtes et de la détermination des sanctions, ainsi que de la collecte et de la communication de données sur les plaintes des consommateurs et les tendances en matière de pollupostage. Nous chercherons également à trouver des façons d'optimiser les efforts de sensibilisation et les ressources actuelles en vue d'accroître leur efficacité et leur efficience. À cette fin, le gouvernement mettra à profit les relations d'affaires qu'il a établies dans le cadre de ses efforts de sensibilisation auprès des entreprises et de la société civile lors de la mise en œuvre du Plan pour l'innovation et les compétences.

Droit privé d'action
(Porte sur la recommandation 10)

Le gouvernement accepte d'examiner plus en détail les répercussions de l'application du droit privé d'action et de considérer diverses façons de l'appliquer, y compris en déterminant si l'octroi de dommages-intérêts doit être fondé sur une preuve tangible de préjudice. Une décision portant sur le droit privé d'action fera partie des considérations générales sur lesquelles se penchera le gouvernement en tenant une consultation avec des intervenants clés. Ainsi, il s'assurera ainsi d'avoir une LCAP efficace et équilibrée qui obtient des résultats pour les Canadiens.

Communication de renseignements par le CRTC avec les organismes d'application de la loi

(Porte sur la recommandation 11)

Le gouvernement souscrit à la recommandation du Comité concernant la communication de renseignements. Compte tenu de la grande portée des pourriels et des cybermenaces qui y sont liées, la communication de renseignements et la coopération entre les organismes d'application de la loi sont essentielles à cette application. Le CRTC a déjà connu du succès relativement à la communication de renseignements, notamment lorsqu'il a collaboré avec des organismes internationaux d'application de la loi pour démanteler le réseau de botnet Dorkbot. Plus récemment, le CRTC a annoncé qu'il a conclu un protocole de coopération avec le ministère des Affaires internes et des Communications du Japon en vue de lutter contre les messages électroniques commerciaux non sollicités. Dans le cadre de cette entente, les deux gouvernements conviennent d'échanger de l'information et d'appuyer les enquêtes afin de lutter contre les courriels non sollicités reçus par des résidents du Canada et du Japon. L'entente fait fond sur les ententes existantes de coopération et d'échange d'information conclues par le CRTC avec les principaux partenaires du Canada, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

À l'échelle nationale, les organismes chargés de l'application de la LCAP ont décrit leur engagement respectif en matière de coopération, de coordination et d'échange de renseignements dans un protocole d'entente interorganisme qui sert à faire valoir l'efficacité du régime de la LCAP. Par ailleurs, les récentes consultations sur la sécurité nationale et la cybersécurité ont clairement démontré qu'un meilleur partage de l'information et la collaboration accrue entre les ministères et organismes fédéraux pourraient améliorer la protection de la vie privée et la sécurité des Canadiens, surtout dans un environnement en ligne actif.

Une collaboration accrue avec les organismes nationaux d'application de la loi et de sécurité nationale permettra aux organismes chargés de l'application de la LCAP de s'acquitter plus efficacement de leurs mandats respectifs pour assurer le respect de la loi, limitant ainsi les effets négatifs des pourriels et des logiciels malveillants, et d'encourager la croissance de l'économie numérique du Canada. Le gouvernement examinera la question à savoir comment les autorités chargées de l'application des lois pourraient communiquer efficacement des renseignements aux organismes nationaux d'application de la loi afin de satisfaire aux objectifs fixés.

Encore une fois, je tiens à remercier le Comité pour son examen consciencieux de ces enjeux de grande importance. Le gouvernement est déterminé à favoriser l'innovation et l'établissement d'un marché efficace, y compris dans le domaine numérique, et il s'engage à examiner en détail comment on peut améliorer la LCAP à ces fins.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, reading "N. Bains". The signature is written in a cursive style with a large, stylized initial "N".

L'honorable Navdeep Bains, C.P., député